

AGIR 3

DÉFINITION DES OBJECTIFS D'ACTIONS

La définition des objectifs d'actions est l'occasion de mener une réflexion approfondie sur l'état souhaité (ou état cible), c'est-à-dire l'état le plus souhaitable pour la zone humide. Cet état est défini par rapport aux acteurs locaux, aux fonctions et valeurs de la zone humide, aux dégradations, aux menaces, aux usages et aux enjeux.

Lors de ce travail, il est essentiel de s'interroger sur la pertinence des objectifs choisis : les objec-

tifs sont-ils réalistes ? Desservent-ils l'intérêt général ? Comment les atteindre le plus simplement possible ? Les résultats attendus justifient-ils les investissements nécessaires ?

Les objectifs d'actions sont le résultat d'un choix politique et sociétal. Les acteurs concernés doivent donc être au centre de cette réflexion. Avant de commencer ce travail, le préalable est de disposer d'un diagnostic complet (voir Agir 2).

L'état souhaité

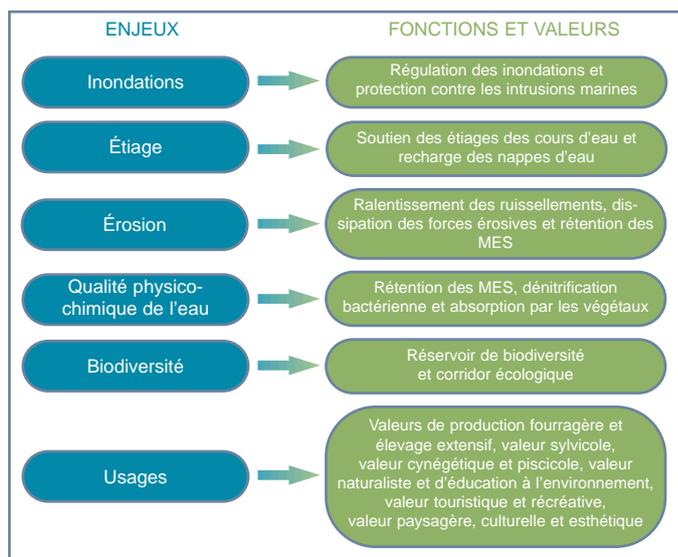
L'état souhaité, ou état cible, correspond à l'état de la zone humide auquel on souhaite aboutir. C'est l'objectif principal de toutes les actions qui sont menées par la suite. Il n'existe pas un unique bon état pour toutes les zones humides. Un état souhaité est défini pour une zone humide en fonction de ses particularités, de son état actuel, des usages et d'un consensus des acteurs locaux. Il est important de conserver une diversité de zones humides au sein d'un même bassin versant et de favoriser une mosaïque d'habitats au sein d'un même site.

L'état souhaité doit être défini de manière détaillée pour planifier les actions et, par la suite, pour les évaluer dans le cadre du suivi (voir Agir 5). Pour cela, il est conseillé de se baser sur les critères qui ont permis d'établir le diagnostic de la zone humide (voir Agir 2).

L'état souhaité peut correspondre à une fonction

C'est le cas lorsque l'on souhaite que la zone humide contribue à une fonction particulière : étalement des crues, régulation des nutriments, connexion entre deux habitats, etc. La fonction à préserver peut être en relation avec un enjeu identifié comme important sur le territoire. Le tableau ci-après présente les fonctions et valeurs avec les enjeux correspondants.

Durant la définition de l'état souhaité, il est très important d'évaluer l'impact sur les autres fonctions de la zone humide.



Correspondance entre les enjeux et les fonctions et valeurs des zones humides

L'état souhaité peut correspondre à une composition spécifique

C'est le cas lorsque l'on souhaite maintenir un habitat naturel ou conserver une espèce particulière. Cet habitat ou espèce peut être d'intérêt communautaire (tableau ci-après), présent sur la liste SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées) ou menacé (listes rouges nationale ou régionales).

Pour plus d'informations sur les cahiers des habitats et espèces d'intérêt communautaire de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

Pour plus d'informations sur les espèces de la liste SCAP : <http://scap.espaces-naturels.fr>

(login : lecteur - mot de passe : scapty)

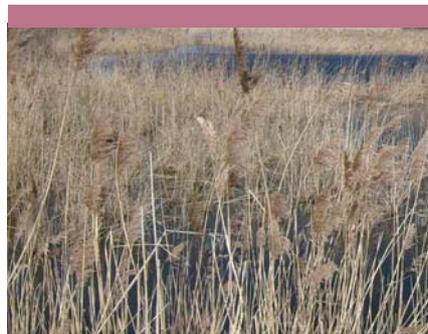
Habitats humides d'intérêt communautaire présents en Seine-Normandie	Espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides et présentes en Seine-Normandie
<ul style="list-style-type: none"> • les landes humides atlantiques à <i>Erica tetralix</i> • les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et eutrophes des eaux douces • les mégaphorbiaies oligohalines • les tourbières hautes actives et dégradées • les tourbières de transition et tremblantes • les dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> • les marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliane</i> • les sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) • les bas-marais neutro-alcalins • les forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • le flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>) • le liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>) • le castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) • le triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) • le sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) • l'écrevisse à patte blanche (<i>Austropotamobius pallipes</i>) • l'agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)

L'état souhaité peut correspondre à une structure du milieu

Si l'on souhaite maintenir un paysage en favorisant une structure du milieu particulière. Par exemple :



Un milieu ouvert composé de prairies



Une végétation plus haute de type roselière



Un milieu fermé de type forêt alluviale

L'état souhaité peut correspondre à un stade de l'évolution de la zone humide

Dans ce cas, il est nécessaire de connaître l'historique et de comprendre la trajectoire actuelle de la zone humide. L'état souhaité choisi peut être :

Quel état ?	Quand ?	Remarques
L'état actuel	Lorsque la zone humide possède des fonctions et des valeurs en adéquation avec les enjeux du territoire	Le maintien de la zone humide dans son état actuel nécessite souvent la mise en place d'un programme d'actions
Un état antérieur	Lorsque la zone humide a subi des modifications naturelles ou anthropiques qui ne lui permettent plus de remplir certaines fonctions ou valeurs	L'état antérieur d'une zone humide sévèrement dégradée peut être inconnu ou difficile à déterminer. Dans ce cas, il est possible de se référer à une zone humide analogue dans un bon état de conservation
Un état futur	Lorsque l'évolution de la zone humide ne semble pas entrer en contradiction avec les enjeux du territoire	L'état futur peut être le fait d'une évolution naturelle ou liée aux activités humaines
Un nouvel écosystème	Lorsque la zone humide est très gravement dégradée et où les conditions ne permettent pas de répondre aux enjeux du territoire	L'écosystème actuel ne peut plus être maintenu

Quatre principes de gestion

Protection

La protection consiste à prémunir un milieu de certaines dégradations futures ou en cours. L'objectif est d'encadrer les pratiques de manière à préserver les fonctions et valeurs de l'écosystème. La protection d'un milieu n'interdit pas nécessairement toute activité au sein du site. Le principe de protection peut être associé aux autres principes de gestion : non-intervention, entretien, restauration ou réhabilitation. La protection seule s'applique plutôt aux zones humides peu ou non-dégradées mais menacées.

Exemples :

- La maîtrise foncière permettant de contrôler les activités sur la zone humide ;
- La gestion des activités afin de limiter voire de supprimer des conditions incompatibles au maintien de l'état souhaité ;
- La valorisation socio-économique d'un site permettant d'éviter certaines dégradations ;
- La gestion préventive des espèces exotiques envahissantes.

Non-intervention

La non-intervention consiste à éviter toute modification du milieu par l'Homme. L'objectif est de laisser évoluer la zone humide naturellement. L'évolution naturelle des zones humides ne constitue pas nécessairement une perte en termes de biodiversité ou de fonctionnalité. En évoluant naturellement la zone humide peut atteindre l'état souhaité ou se maintenir dans son état actuel.

La non-intervention, dans son principe, ne requiert pas d'intervenir sur le milieu. Cependant, une protection peut être nécessaire pour garantir à la zone humide une évolution naturelle.

Exemples :

- Pour les prés salés littoraux et les forêts matures non dégradés ou susceptibles de se rétablir de façon indépendante.

Entretien

L'entretien consiste à agir sur le milieu pour éviter que l'écosystème se ferme ou évolue vers un autre état (comblement).

L'objectif est de maintenir la zone humide dans un état particulier (l'état souhaité). L'entretien nécessite une intervention humaine.

Exemples :

- Soutien du caractère humide en évitant le comblement et en gérant les niveaux d'eau ;
- Maintien d'un milieu oligotrophe par une exportation des produits de la fauche ;
- Maintien d'un milieu ouvert par pâturage, fauche ou étrépage.

Restauration/réhabilitation

La restauration, au sens large, consiste à transformer intentionnellement le milieu pour qu'il atteigne l'état souhaité. L'objectif est de rétablir une espèce, une structure ou une fonction particulière. La restauration d'une zone humide nécessite une intervention humaine plus ou moins prononcée en fonction de son état :

- pour les milieux peu dégradés, l'intervention humaine est peu marquée. L'objectif est d'intervenir sur la perturbation qui empêche d'atteindre l'état souhaité. On parle de restauration au sens strict ;
- pour les milieux plus gravement dégradés, l'intervention humaine est importante. L'objectif est d'intervenir sur le milieu pour le repositionner sur une trajectoire favorable. On parle de réhabilitation.

Exemples :

- Restauration du caractère humide par le profilage des berges, l'effacement de drainage, la suppression de remblais ;
- Diminution des pollutions par la création de haies et talus, la diminution de l'utilisation d'engrais, le contrôle des pollutions ;
- Ouverture du milieu par le broyage, l'abattage ou le défrichage ;
- Renaturation d'une zone humide cultivée ou plantée par une végétalisation ;
- Gestion curative des espèces exotiques envahissantes.

Quel que soit le principe de gestion, il est nécessaire de mettre en place un suivi afin de s'assurer de l'atteinte ou du maintien de l'état souhaité.

Pour plus d'informations sur le suivi, voir Agir 5.

Principaux objectifs d'actions

Sept principaux objectifs d'actions sont possibles dans le cadre de la gestion des zones humides.

Pour chaque objectif, une fiche descriptive est disponible :

- Objectifs 1 : Soutien et restauration du caractère humide
- Objectifs 2 : Maintien d'un milieu oligotrophe et diminution des pollutions
- Objectifs 3 : Ouverture du milieu et maintien d'un milieu ouvert
- Objectifs 4 : Gestion des activités et valorisation socio-économique

- Objectifs 5 : Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Objectifs 6 : Végétalisation et renaturation d'une zone humide
- Objectifs 7 : Conversion d'une culture en prairie humide

Les objectifs liés à la conservation d'une espèce ou d'un habitat particulier ne sont pas directement traités dans la boîte à outils "zones humides".

Travail en concertation avec les acteurs locaux

La définition de l'état souhaité est le résultat d'un choix qui s'appuie sur une expertise et sur un travail de concertation. Afin de mener le travail de concertation, il est conseillé de réunir les acteurs de la zone humide.

La réunion peut être organisée en trois temps :

- 1°) Partager les éléments d'aide à la décision en présentant l'étude : la démarche générale, le diagnostic préalable sur la zone humide (état des lieux, fonctions, valeurs, enjeux, cadre réglementaire, bilan) et une carte représentant les principaux éléments du diagnostic.
- 2°) Former des groupes de travail et s'accorder pour :
 - hiérarchiser les enjeux sur la zone humide ;
 - hiérarchiser les vocations et fonctions souhaitées pour la zone humide ;

- décrire l'état souhaité de la zone humide par des caractéristiques.

Ce travail peut être réalisé à l'aide de différents supports : pancartes à placer le long d'une échelle de graduation, gommettes à associer aux enjeux, vocations ou fonctions considérées comme prioritaires, papiers distribués à chaque acteur pour attribuer des notes ou un degré de priorités.

- 3°) Présenter les résultats de la concertation : présentation des consensus trouvés et des objectifs prioritaires partagés par le groupe. Par la suite, ces objectifs sont validés et complétés par les décideurs et les partenaires financiers.

Il faut garder à l'esprit que les objectifs d'actions sur une zone humide ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction des contraintes techniques et financières.

